

ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

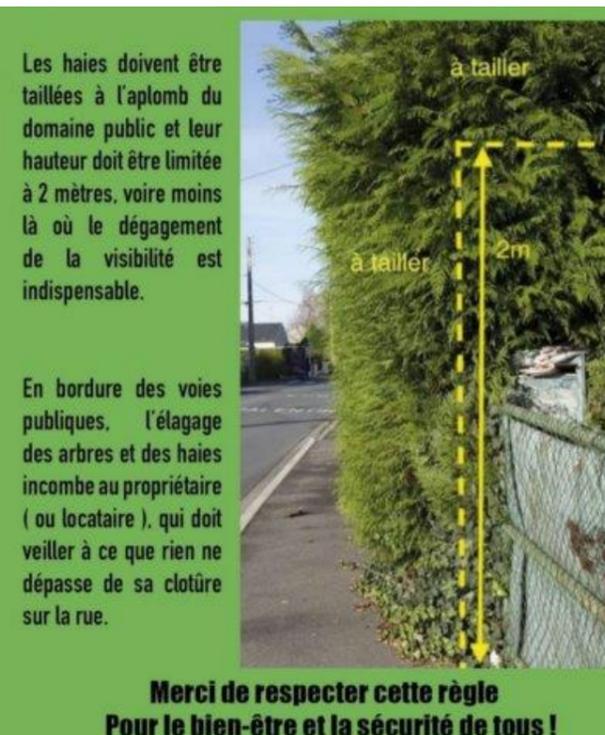
Les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Les riverains doivent obligatoirement :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie)
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R.116-2-5° du Code de la voirie routière)
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans ce cadre,



Il vous est demandé si vous êtes concerné d'intervenir dans les meilleurs délais.

Le Maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R.116-2 du Code de la voirie routière).

Nous comptons sur votre civisme.

PROBLÈME DE LA VIE COURANTE : PENSEZ À LA CONCILIATION DE JUSTICE !



Problèmes de voisinage, de consommation, d'immobilier ? Un conciliateur de justice assermenté peut vous accompagner gratuitement dans vos démarches de conciliation. Pour en savoir plus, et rencontrer le conciliateur le plus proche de votre domicile, rendez-vous sur : www.conciliateurs.fr

J'ACHÈTE LOCAL

Retrouvez sur cette plate-forme toutes les solutions proposées par l'agglomération le Cotentin pour vous approvisionner en produits locaux du Cotentin ! Points de vente en direct des producteurs et commerçants, leur périmètre de livraison et les marchés de plein air :

<http://producteur.lecotentin.fr/>



BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 47

Novembre 2020

- ✓ Le Mot du Maire
- ✓ Informations diverses

Page 1
Page 2-3-4

Le mot du maire

2020 n'en finit pas de finir.

Jamais une fin d'année n'a été aussi attendue, il faudra que le Père Noël soit encore plus fort que d'habitude, il faudra qu'il soit un vrai super héros pendant cette trêve des confiseurs !

En cette période de reconfinement la vie communale est ponctuée d'annulations de tous les évènements liés aux fêtes de fin d'année.

Faudra-t-il le masque pour déguster la dinde, ouvrir ses cadeaux et refaire le monde avec les grands parents sur Skype ? Nous pouvons le craindre.

Le 1^{er} janvier 2021 sera le premier jour du nouvel An mais malheureusement pas le premier jour de la fin de ce virus, nous partons pour un temps certain où il faudra vivre avec.

Je suis optimiste, si tel le colibri chacun y va de son respect des gestes barrières, alors nous pourrions reprendre le cours de notre vie, différente de celle d'avant mais tellement belle à être vécue.

Je reviendrai vers vous plus tard pour faire un point sur cette année 2020 si particulière, la fin de l'année étant encore trop incertaine.

J'ose, malgré tout, vous souhaiter de bonnes fêtes dans les meilleures conditions possibles, entourés, je l'espère, de tous vos proches.

Protégez-vous et protégez tous ceux qui vous sont chers.

Jean Paul MAZE

INFORMATIONS DIVERSES

APPLICATION PANNEAU POCKET

Afin de diffuser en temps réel les messages de prévention, de risque et d'alerte, ou d'informations diverses, la commune est heureuse de vous offrir ce nouvel outil très pratique pour vous informer et vous alerter.

Vous pourrez télécharger gratuitement l'application « PanneauPocket » sur votre smartphone.

Cliquez sur le  à côté de votre commune pour recevoir les notifications à chaque nouvel événement.

Le téléchargement de l'application est disponible sur l'AppStore ou sur GooglePlay.

PanneauPocket est également accessible depuis les ordinateurs.

Rendez-vous sur le site :

<https://app.panneaupocket.com/>

Saisissez le nom de la commune ou son code postal dans le champ de recherche, ou promenez-vous sur la carte de France, puis cliquez sur la localisation qui vous intéresse. Tout apparaît ensuite dans le téléphone au milieu de l'écran.

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



PanneauPocket,
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



ILLUMINATIONS DE NOËL : TOP DÉPART LE 4 DÉCEMBRE 2020

La mise en lumière des décorations de Noël, au groupe scolaire - rue du Vieux Château, est programmée pour le vendredi 4 décembre 2020 à partir de 18h00.



MANIFESTATIONS ANNULÉES

En raison de la COVID-19 et afin de lutter contre la propagation du virus, les manifestations prévues jusqu'au 31 décembre 2020 sont annulées :

- Après-midi jeux de sociétés à la bibliothèque
- Marché de Noël
- Téléthon
-



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, le Maire a tenu à honorer comme il se doit les anciens combattants.

La cérémonie s'est déroulée à huis clos.

Monsieur le Maire et les élus municipaux ont déposé une gerbe au monument aux morts.

La municipalité a voulu témoigner que nulle circonstance ne devait nous faire oublier le devoir de mémoire et le sacrifice de ceux qui se sont battus ou qui sont morts pour que vivent nos libertés.



VŒUX DU MAIRE

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 22 janvier 2021, salle polyvalente de Bretteville.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Pendant le confinement, vous pouvez venir chercher ou rapporter des livres à la bibliothèque :

- Le mardi de 13h30 à 16h00
- Le vendredi de 17h30 à 19h30

Les locaux sont fermés au public mais les échanges peuvent se faire à la porte.

Il suffit de réserver sur le site : www.bretteville.bibenligne.fr ou bien par téléphone au 09.71.31.27.02

Vous pouvez aussi rapporter vos livres et documents au secrétariat du cabinet médical.

Bibliothèque municipale :

10 route des Chênes à Bretteville

